



# **Guide du demandeur**

Fonds éolien Viger-Denonville

## **Appel de projets**

MRC de Rivière-du-Loup

Juin 2026

## Table des matières

Préambule.....	1
Appel de projets Fonds éolien Viger-Denonville.....	1
Demandeurs admissibles.....	1
Projets admissibles.....	1
Critères d'exclusion des projets.....	2
Dépenses admissibles.....	2
Affectation financière.....	3
Critères d'analyse.....	3
Modalités de dépôt d'une demande dans l'appel de projets.....	3
Cheminement d'une demande.....	4
Soutien et accompagnement.....	4
Annexe 1.....	5
Grille d'évaluation de projets déposés au Fonds éolien Viger-Denonville.....	5

## Préambule

Par l'entremise de son fonds éolien Viger-Denonville, la MRC de Rivière-du-Loup réserve une enveloppe budgétaire pour agir en complémentarité des fonds existants et soutenir des initiatives à portée intermunicipale ou territoriale.

Afin d'assurer une analyse globale des demandes, dans un souci d'équité et de cohérence, un appel à projets annuel, à date fixe, sera lancé.

Le présent guide du demandeur vise à partager les nouvelles balises du fonds et de soutenir les porteurs de projets qui souhaitent déposer une initiative dans le cadre de cet appel de projets.

- !** Il est à noter qu'un projet pourra bénéficier du soutien d'un seul fonds de la MRC. La MRC se réserve le droit de diriger une demande, au besoin, vers un autre fonds. Le fonds éolien Viger-Denonville priorise d'appuyer des initiatives qui ne se qualifient pas dans les programmes d'aide existants et agit en complément à ceux-ci.

## Appel de projets Fonds éolien Viger-Denonville

Un appel de projets sera lancé annuellement, à date fixe, arrimé à la période budgétaire de la MRC. Le montant de l'appel à projets sera réévalué annuellement en fonction des sommes disponibles.

### **Pour l'année 2026 (pour des projets se déroulant en 2027) :**

- C'est une **enveloppe globale de 61 000 \$** qui sera disponible.
- Les demandes doivent être pour des contributions d'un maximum de 10 000 \$ par projet.
- Date de tombée de l'appel de projets : 23 octobre 2026

## Demandeurs admissibles

**Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention Fonds éolien Viger-Denonville :**

- Une municipalité actionnaire du parc éolien et la MRC;
- Un organisme à but non lucratif légalement constitué;
- Une coopérative non financière.

## Projets admissibles

**Pour être admissibles au Fonds éolien Viger-Denonville, les projets doivent :**

- se dérouler dans les limites du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et avoir des retombées territoriales identifiables **sur un minimum de trois municipalités;**

- ne pas être admissibles dans les autres fonds de la MRC;
- soutenir les secteurs d'activités suivants :
  - le développement social et communautaire;
  - la préservation et la mise en valeur du patrimoine et de la culture;
  - la protection de l'environnement;
  - le soutien et le développement d'infrastructures récréatives ou touristiques;
  - le soutien au développement économique;
  - le soutien aux événements d'envergure ou porte-étendard.
- répondre aux priorités de développement territorial (schéma d'aménagement et de développement de la MRC, politique territoriale PFM-MADA, politique en développement social, cadre du FRR, etc).



Il est à noter que les initiatives visant les clientèles vulnérables recevront une attention particulière.

### Critères d'exclusion des projets

Le fonds ne peut financer :

- des projets des entreprises privées ou servant l'intérêt direct d'individus;
- un projet ou un organisme voué à une cause politique;
- le fonctionnement régulier ou activités déjà en place directement liées à la mission d'un promoteur;
- un projet issu d'un organisme qui a omis de remettre le rapport final d'un projet financé par le passé ou autres obligations liées à ce fonds;
- des événements ou festivités liés à des anniversaires de fondation de communautés locales;
- les projets qui sont uniquement des propositions de visibilité;
- des initiatives concernant la fourniture de services, l'acquisition de matériel ou d'équipements, ni l'implantation d'infrastructures ou de bâtiments liés aux compétences des municipalités locales;
- des projets admissibles dans les autres fonds de la MRC.



#### ***Qu'est-ce qu'on entend par le fonctionnement régulier d'un organisme?***

Le fonctionnement régulier d'un organisme permet de maintenir les dépenses courantes de l'organisation. Ainsi, contrairement aux projets qui ont un début et une fin, les opérations sont en continu. Il s'agit des efforts quotidiens grâce auxquels l'organisme parvient à offrir des services et à remplir sa mission.

### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées après la signature du protocole d'entente et selon les critères suivants :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement<sup>1</sup>, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- La partie non remboursable des taxes;
- Les frais d'administration.

### Affectation financière

- Contribution non remboursable, il s'agit de subvention.
- Les projets soutenus dans le cadre des appels de projets du Fonds éolien Viger-Denonville pourront recevoir des contributions jusqu'à 80 % des dépenses.

### Critères d'analyse

En plus des critères d'admissibilité, l'analyse des demandes portera sur différents points. Un pointage minimal de 60 points doit être respecté pour pouvoir être recevable.

Voici les principaux points :

- Les retombées dans le milieu;
- Le caractère structurant du projet;
- La mobilisation et l'implication du milieu;
- Les éléments administratifs.

➔ **La grille d'analyse et la pondération se trouvent à l'annexe 1**



#### **Définition d'un projet structurant**

Un projet structurant est une initiative, à long terme, avec un fort potentiel de développement, créant des synergies et des effets multiplicateurs pour un territoire, une organisation ou une communauté, en améliorant durablement la qualité de vie, l'attractivité économique ou en levant des obstacles au développement, en fédérant différents acteurs autour d'un objectif commun.

### Modalités de dépôt d'une demande dans l'appel de projets

L'appel à projets se fera une fois par année à date fixe et elle sera inscrite sur le site internet de la MRC :

[https://mrcriviereduloup.ca/fonds\\_et\\_programmes/?id=fonds\\_eolien\\_viger-denonville](https://mrcriviereduloup.ca/fonds_et_programmes/?id=fonds_eolien_viger-denonville)

<sup>1</sup> Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

## Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

- Le formulaire unique de la MRC [LIEN](#);
- Le chiffrier EXCEL unique de la MRC [LIEN](#);
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire;
- Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande (ex. photos du site d'aménagement, autorisation, lettre d'appui, confirmation des autres contributions financières, un plan d'affaires, etc.).

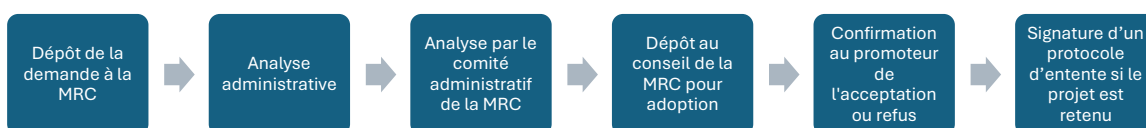
La MRC se réserve le droit de demander des informations complémentaires jugées pertinentes pour l'analyse de la demande, dont notamment et non limitativement : le dernier état financier annuel de l'organisme, la confirmation des autres contributions financières, etc.

**La demande ainsi que les documents liés à celle-ci doivent être envoyés à la MRC par courriel à [administration@mrcrdl.quebec](mailto:administration@mrcrdl.quebec).**

## Cheminement d'une demande

Entre la date d'un dépôt de projet et la confirmation au promoteur de l'acceptation ou du refus, il faut compter un maximum de deux mois.

Les projets reçus seront analysés par la MRC à l'aide d'une grille d'analyse. Cette préanalyse sera déposée au comité administratif de la MRC, qui veille à évaluer les projets selon les critères dévolus à ce fonds. Une recommandation est ensuite transmise au conseil de la MRC et c'est ce dernier qui entérine, par résolution, l'appui ou non au projet.



## Soutien et accompagnement

Le promoteur qui souhaite déposer une demande ou qui se questionne sur les différents fonds de la MRC peut communiquer avec le département de développement territorial de la MRC au 418 867-2485 poste 256 afin d'obtenir du soutien et de l'accompagnement.

Notes : En fonction de l'analyse du projet et des sommes disponibles, il est possible qu'un projet se voie octroyer un montant moindre que la demande initiale.

Le conseil de la MRC se garde un droit de regard sur l'assouplissement de certains critères ou du montant accordé pour que, de manière exceptionnelle, un projet ayant de fortes retombées et nécessitant un soutien particulier ne soit pas pénalisé.

## Annexe 1

### Grille d'évaluation de projets déposés au Fonds éolien Viger-Denonville

Date de l'évaluation \_\_\_\_\_

Déposée à la MRC \_\_\_\_\_

Analyste \_\_\_\_\_

No de projet \_\_\_\_\_

#### A- IDENTIFICATION DU PROJET

Titre du projet : \_\_\_\_\_

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

#### B- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Critères	Détails	Pondération
<b>Admissibilité du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les pièces exigées et nécessaires à l'analyse ont été déposées, comme :<ul style="list-style-type: none"><li>– Formulaire de demande dûment rempli et signé</li><li>– Chiffrier Excel du budget prévisionnel dûment rempli</li></ul></li><li>• Les critères d'admissibilité sont respectés :<ul style="list-style-type: none"><li>– Le projet est réalisé sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et a des retombées sur un minimum de trois municipalités;</li><li>– Le projet vise l'atteinte des objectifs du cadre d'attribution et critères du fonds éolien Viger-Denonville;</li><li>– La demande ne cadre pas dans les autres fonds de la MRC.</li></ul></li></ul>	Prérequis à la demande

#### C- CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROJET

<b>Retombées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le projet génère des effets positifs tangibles sur les communautés touchées.</li><li>• Les clientèles visées par le projet sont clairement identifiées.</li><li>• Le projet répond à un enjeu du milieu.</li><li>• L'initiative vise des clientèles vulnérables.</li></ul>	/40
------------------	--	-----

<b>Caractère structurant du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet vise un objectif identifié dans l'une des différentes planifications municipales ou territoriales.</li> <li>• Le projet présente un effet de levier significatif.</li> </ul>	/40
<b>Implication du milieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet présente une approche de mobilisation et de collaboration avec d'autres acteurs du milieu qui poursuivent des objectifs communs.</li> <li>• Le projet est appuyé par la participation citoyenne ou le bénévolat.</li> </ul>	/10
<b>Éléments administratifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La structure de coûts et financement équilibré du projet est réaliste et cohérente.</li> <li>• L'échéancier et les étapes de réalisation du projet sont réalistes et cohérents.</li> <li>• Un effort de diversification des sources de revenus est démontré.</li> <li>• Les raisons du montant de contribution demandé sont fournies.</li> <li>• Le fonds éolien peut servir d'effet levier pour la demande.</li> <li>• Le projet n'a jamais reçu de sommes du fonds éolien.</li> </ul>	/10
	<b>Total</b>	/100

**AVIS FAVORABLE SI LE PROJET EST ADMISSIBLE ET REÇOIT PLUS DE 60 POINTS.**

<b>BILAN DE L'ÉVALUATION</b>	Le projet reçoit un <b>avis d'admissibilité favorable ou non favorable</b> en obtenant _____ points.
------------------------------	--